



# AVIS

## **Avant-projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant l'organigramme de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales**

22 novembre 2017

<b>Demandeur</b>	Ministres Didier Gosuin et Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	27 octobre 2017
<b>Demande traitée par</b>	Conseil d'administration
<b>Demande traitée le</b>	15 novembre 2017
<b>Avis rendu par le Conseil d'administration le</b>	22 novembre 2017

## Préambule

Le Collège réuni de la Commission communautaire commune soumet au Conseil un projet d'arrêté relatif à l'organisation de l'administration qui soutiendra le fonctionnement de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare).

Le projet d'organigramme prévoit que l'Office sera constitué de :

- quatre directions :
  - Direction Services généraux,
  - Direction Opérations,
  - Direction Politique de famille et personnes,
  - Direction Politique de Soins et Institutions ;
- un Service Budget et Contrôle de la gestion ;
- une Cellule de Coordination et Stratégie ;
- une Cellule de Communication et du PMO ;
- un Service d'Audit.

## Avis

Dans le dossier de la future structure administrative de l'OIP Iriscare, **le Conseil** s'est posé (et a posé) une série de questions fondamentales, transmises aux Cabinets des Membres du Collège réuni chargés de la Fonction publique.

Au moment de remettre le présent avis, **le Conseil** estime n'avoir pas (ou pas encore) reçu toutes les réponses attendues.

C'est pourquoi, ayant pris connaissance du projet d'arrêté fixant l'organigramme de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare), **le Conseil** demande qu'y soit ajouté un article 1 bis, ainsi rédigé :

***Art. 1 bis. Le comité général de gestion visé à l'article 10 de l'ordonnance du 23 mars 2017 portant création de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales valide l'organigramme visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté lors de sa réunion d'installation*** ».

\*  
\*            \*